

## Assemblées des États membres de l'OMPI

**Quarante-huitième série de réunions**  
**Genève, 20 – 29 septembre 2010**

### POLITIQUE RELATIVE AUX BUREAUX EXTERIEURS DE L'OMPI

*Document établi par le Secrétariat*

1. L'OMPI compte actuellement quatre bureaux extérieurs, situés (dans l'ordre chronologique de leur création) à New York (États-Unis d'Amérique), Singapour, Tokyo et Rio de Janeiro (Brésil). Le bureau de New York joue essentiellement le rôle d'un bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies et existe depuis que l'OMPI est devenue une institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies. Les autres bureaux ont été créés plus récemment, à la suite de propositions d'accueil des bureaux présentées par les pays hôtes respectifs.
2. Au cours des deux dernières années, un grand nombre d'autres États membres se sont adressés au directeur général et ont fait part de leur souhait d'accueillir un bureau extérieur de l'Organisation, ou ont présenté une proposition concrète en ce sens. L'importance de l'intérêt manifesté est un signe très apprécié d'implication au sein de l'Organisation et d'appui à son égard. Cela souligne toutefois l'absence de politique claire de l'Organisation concernant la création de nouveaux bureaux. Le directeur général propose donc de lancer un processus de consultation avec les États membres au cours des 12 prochains mois, afin de pouvoir recommander une politique qui sera soumise aux États membres pendant les réunions des assemblées des États membres de l'OMPI en septembre-octobre 2011. Dans le cadre de ce processus, il n'est pas prévu de revoir les accords déjà conclus avec des États membres sur les bureaux extérieurs existants.
3. Cette consultation devrait porter au minimum sur les questions ci-après :
  - i) À quels besoins et objectifs les bureaux extérieurs peuvent-ils répondre?
  - ii) Quelles fonctions les bureaux extérieurs devraient-ils exercer?
  - iii) En termes de rapport coût-avantage, est-il plus intéressant que ces fonctions soient confiées à des bureaux extérieurs ou exercées depuis le siège?
  - iv) Comment la relation entre le siège et les bureaux extérieurs fonctionnerait-elle?

- v) Comment le lieu d'établissement des bureaux extérieurs devrait-il être déterminé?

*4. Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées à prendre note des informations figurant dans le présent document et à formuler des observations à cet égard.*

[Fin du document]